



## Entretien des parties communes

Par **domie2407**, le **18/03/2009** à **15:04**

Bonjour,

je suis propriétaire bailleur d'un immeuble comprenant 3 logements. Afin de faire le décompte des charges locatives, il me faudrait un renseignement : je sais que lorsque l'entretien des communs est assuré par un personnel (conciège par exemple), le bailleur a le droit de repercuter un pourcentage des charges de personnel. Mais que ce passe-t-il si l'entretien des communs est assuré par le bailleur (et qu'il n'y a pas de conciège). Peut-on inserer dans le décompte des charges un forfait par exemple pour le déplacement et le temps passé au nettoyage des communs, sortie des poubelles, ....

Merci de vos réponses

domie2407